



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°71/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 10 décembre 2024

Séance du 19 décembre 2024

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Peggy FAGOUR, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORGANISATION DE LA CAMPAGNE 2025 DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Kitty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - M. Michel DURANTY - M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) - Mme Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Christian MARTIAL à Mme Huguette DELEM
- M. Thierry DORVAN à M. Steve ALLONGOUT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Peggy FAGOUR est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Maire expose :

La population légale de la Ville du Saint-Esprit a dépassé le seuil de 10 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce dépassement n'a toutefois pris effet juridiquement qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 compte tenu du principe d'égalité de traitement de l'ensemble des communes par l'INSEE. Cette évolution démographique a pour conséquence directe d'intégrer la commune dans le cadre des campagnes de recensement annuelles.

Le recensement de la population du Saint-Esprit aura désormais lieu **tous les ans**, sur un échantillon de 8% d'adresses du territoire qui diffère chaque année.

Il permet de collecter des données essentielles pour ajuster les politiques publiques et mieux répondre aux besoins des citoyens. La campagne 2025 s'inscrit dans cette logique et constitue une obligation légale pour notre commune.

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'Etat. Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE.

D'une part, la Commune a la charge de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population. D'autre part, l'INSEE a la charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires, ainsi que de la diffusion des résultats.

La campagne de recensement 2025 se déroulera **du 16 janvier au 22 février 2025**, avec une période d'enquêtes terrain menée par les agents recenseurs, recrutés et formés par la Commune.

En vue de la réalisation de l'enquête de recensement, la ville doit désigner un coordonnateur du recensement, un coordonnateur adjoint et un correspondant RIL (répertoire des immeubles locaux) parmi son personnel.

Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. Trois agents recenseurs vacataires seront recrutés pour la campagne 2025.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 2€ brut par formulaire « feuille de logement » dûment rempli
- 2,50 € brut par formulaire « bulletin individuel » dûment rempli
- 1,80€ brut par dossier d'adresse collective dûment rempli
- 6,00€ brut par formulaire « bordereau de district » dûment rempli
- 50,00€ pour chaque séance de formation suivie
- 100,00€ pour les frais de transport en cas d'utilisation d'un véhicule personnel
- 150,00€ correspondant à l'indemnité de fin de mission versée selon les critères suivants :
 - o Rigueur, ponctualité, soin des documents rendus : 50,00€
 - o Secteur terminé dans les délais impartis : 100,00€

La réussite de cette campagne repose sur l'implication des habitants et sur la qualité des données collectées. Ces informations permettront de consolider les projets d'équipement et de services publics pour mieux répondre aux attentes d'une population croissante.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET
DEUX ABSTENTIONS (OLIVIER BERISSON ET ANNIE GROS-DUBOIS)**

1. **ACCEPTE** de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025, notamment la nomination du correspondant RIL, du coordonnateur du recensement et du coordonnateur adjoint ;

2. **AUTORISE** la création de 3 emplois vacataires à temps non complet en qualité d'agents recenseurs ;
3. **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs ;
4. **APPROUVE** le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté ci-dessus ;
5. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
6. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h12. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Fred Michel TIRAULT

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Peggy FAGOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le



Fred Michel TIRAULT

